Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082759CONVE-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-sept août à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 21 août 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 15.
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre :0
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	R
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	R	PHILIPPEAUX Nelly	R
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	R
GENNEVÉE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
GUERAULT Samuel	*ROSSIGNOL Séverine*	*Pour l'ensemble de la séance*
GUERIN Benoit	*DAUGUET Christèle*	*Id*
HOCHET Lyna	*GENEVÉE Rémy*	*Id*
PHILIPPEAUX Nelly	*MIGNOT Victor*	*Id*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Rémy GENNEVÉE a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082759CONVE-DE

Délibération 2026.08.27.59

Convention de prêt de salles aux associations

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- La commune dispose de locaux et de salles susceptibles d'accueillir les activités des associations locales pour le développement de la vie associative, culturelle et sportive.
- Conformément aux orientations de la municipalité, ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit pour soutenir le tissu associatif.
- Afin de sécuriser juridiquement ces prêts, de fixer les règles de sécurité, d'entretien et de couverture d'assurance, il convient d'établir une convention-cadre entre la commune et chaque association utilisatrice.
- Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les droits et devoirs de chaque partie pour l'occupation des salles communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 relatifs à l'utilisation des locaux communaux ;

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **Accepte les termes du modèle-type de convention de mise à disposition à titre gratuit des salles communales au profit des associations.**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec les présidents ou représentants légaux des associations demanderesses, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**
- **Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.**
- **Demande au Maire de veiller au respect des conditions d'occupation et de sécurité édictées dans la convention.**

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
S. FOUGERÉS

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Rosi BORDET